Commune de Missillac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISSILLAC

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MISSILLAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MISSILLAC sous la présidence de Monsieur Mogan Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : 01 décembre 2025

Secrétaire de séance : Hemery Laëtitia

Présents : Mesdames et messieurs Mogan Jean-Louis, Josse Patrice, Borne Caroline, Guiheneuf Alain, Chatal Audrey, Vignard Jean-François, Elain Annie, Broussard Didier, Hemery Laëtitia, Vaillant Marie-Claire, Belliot Jean-Michel, Brisson Michel, Thomas Maryline, Durand Isabelle, Gascoin Manuella, Guiheneuf Anthony, Rouxel Olivier, Chocun Soasig, Rethoret Thierry, Frehel Colette, Sarzaud Christian

Procurations : Bachelier Stéphane à Guiheneuf Anthony, Morice Sonia à Gascoin, Manuella et Morin Frédéric à Hemery Laëtitia.

Absent (e)(s) ou excusé (e)(s) : Allain Malika, Martin Estelle, Terrien Cassandre, Guillet Claudine et Le Bronze Marcel.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de procurations :	3
Nombre de votants :	24

Objet : Affaires générales : Dénomination de voies

Nomenclature : 8.3.1

Dans le cadre de l'opération des Berganderies comportant 16 maisons individuelles et un collectif de 46 logements, 2 voies nouvelles seront créées, dans le nouveau lotissement. Pour répondre à la réglementation en la matière (art. 169 de la loi 3 DS du 21 février 2022), le Conseil Municipal doit les dénommer.

Accusé de réception en préfecture
044-214400988-20251210-2025-064-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Le groupe de travail « adressage » en charge du secteur a fait plusieurs propositions. Le Bureau Municipal réuni le 27 octobre a retenu les noms suivants :

- Rue des Ecoliers
- Rue des Lavandières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

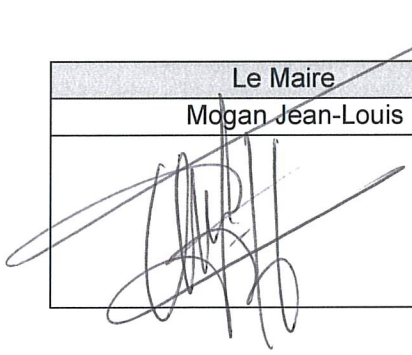
APPROUVE la dénomination de chacune des voies du lotissement ainsi désignées :

- Rue des Ecoliers – voie du Nord au Sud
- Rue des lavandières – voie Est – Ouest

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MISSILLAC, le 10 décembre 2025

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mogan Jean-Louis	Hemery Laëtitia
	

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 11/12/2025